



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-230

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

65-2023-08-11-00006 - Arrêté préfectoral portant modification de l'AP n°65-2020-03-12-004 portant habilitation de la SASU AQUEDUC à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dans les Hautes-Pyrénées?? (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-08-11-00006

Arrêté préfectoral portant modification de l' AP  
n°65-2020-03-12-004 portant habilitation de la  
SASU AQUEDUC à réaliser l' étude d' impact des  
demandes d' autorisation d' exploitation  
commerciale dans les Hautes-Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Pôle Environnement et Procédures Publiques**

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-08-11-000  
portant modification de l'AP n° 65-2020-03-12-004 portant habilitation de la SASU AQUEDUC  
à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale  
dans les Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 752-6 et R.752-6-1 à R. 752-6-3 et A 752-1 ;
  - VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV – article 166 ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019, fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;
  - VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** l'arrêté préfectoral 65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n° AP 65-2020-03-12-004 du 12 mars 2020 portant habilitation de la SASU AQUEDUC à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dans les Hautes-Pyrénées ;
- CONSIDÉRANT** le courrier électronique du 18 juillet 2023 de la SASU AQUEDUC demandant de compléter la liste des personnes habilitées à réaliser les analyses d'impact suite à l'arrivée de Mme Anne DUBOIS LAMBERT et M. Arnaud BANCELIN ;
- CONSIDÉRANT** que la liste des personnes habilitées doit être réactualisée dans l'arrêté d'habilitation susvisé ;
- SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 2 de l'arrêté d'habilitation n° 65-2020-03-12-004 du 12 mars 2020 susvisé est modifié comme suit :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation sont les suivantes :

- Bruno ZAGROUN,
- Anne DUBOIS LAMBERT,
- Arnaud BANCELIN."

**Article 2 :** Les dispositions des autres articles de l'arrêté susmentionné restent inchangées.

**Article 3 :** dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours :

- ✓ gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- ✓ hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13 ;
- ✓ contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>,

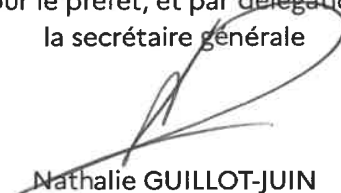
#### **Article 4 : Exécution**

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera

- notifié au demandeur, M. Bruno ZAGROUN, président de la SASU AQUEDUC,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 11 août 2023

Pour le préfet, et par délégation,  
la secrétaire générale



Nathalie GUILLOT-JUIN